

AFFAIRE N° 6 - Prise en compte au budget de 1964 d'une recette de 209.000. frs. CFA.

M. MONDON donne lecture du rapport :

* Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de prendre en recette à l'article 627 :
* Produits sur Exercices antérieurs * une somme de : 209.000. frs. CFA, représentant
la part de la Commune dans les recettes effectuées par la Ligue Réunionnaise de Foot-
Ball, en Décembre 1963.

Approuvé
St-Denis, le 19 Décembre 1964
P/le Préfet,
Le Sénateur Général
Signé : J. Claudon

Adopté à l'unanimité.